

D'autres voix se sont aussi élevées pour condamner cette loi. Les deux Chambres ont entendu les protestations non seulement des catholiques, mais d'un bon nombre de leurs membres qui, en dehors de toute préoccupation religieuse, la repoussaient au nom des principes de la liberté. Les religieux si éloquemment défendus par eux leur en garderont une fidèle reconnaissance.

En dépit de leurs efforts, non seulement la loi fut votée; mais le jour même où elle était promulguée, paraissait à l'*Officiel* un arrêté qui en déterminait mieux l'esprit, en y ajoutant deux nouvelles dispositions non contenues dans la loi, et spécialement opposées à la dignité et aux droits du Saint-Siège. C'était la réponse de M. le président du Conseil aux protestations du Chef de l'Eglise. Vint ensuite le règlement d'administration. A son apparition, il fut évident que le gouvernement était résolu à ne garder aucun ménagement, les dispositions de l'arrêté lui-même étaient non seulement maintenues, mais encore aggravées; c'était une nouvelle réponse aux solennelles réclamations du Saint-Siège.

Il était nécessaire, pour justifier la conduite des religieux qui ne demandent pas l'autorisation, de rappeler brièvement ces faits.

Ils prouvent assez que l'autorisation à laquelle on veut soumettre les Congrégations n'a pas pour but de prévenir certains abus possibles, comme on l'a dit, mais bien d'enchaîner irrévocablement les Congrégations à une loi d'exception qui viole les droits les plus essentiels de leurs membres et ceux de l'Eglise; que cette loi, conçue et votée dans un esprit d'hostilité, sera appliquée dans le même esprit. C'est en vain que M. le président du Conseil s'est défendu de prendre à son compte certaines déclarations, d'une franchise gênante, faites aux Chambres; la loi, en frappant immédiatement les Congrégations, atteint derrière elles l'Eglise. Ses auteurs le savent et ils le veulent. Et l'affectation de M. le président du Conseil de répondre à chacune des réclamations du Saint-Siège par une nouvelle aggravation de la loi montre à l'évidence que telle est bien la pensée du gouvernement.

Et c'est le motif principal qui nous empêche de demander l'autorisation. La loi actuelle n'est qu'un nouveau pas en avant

de Jésus

x Congrégation
ouche à son

Provinciaux
religieux qu'ils
avoir résolu

résolution, ont
re la situation
de toute part,
ts et les plus

les fréquentes
Parlement, que
s, nous croyons
is de notre abs-

notre conduite
tera d'y voir un
transigeance de
sées secrètes et
interprétations.
miquement dans
tionner en quel-
pouvoir le faire.
se profondément
ibres, de citoyens,
pant, elle viole en
est ce qu'a déclaré
personne. « Nous
elles sont contrai-
u droit absolu que
xclusivement sou-
aux supérieurs des